



**COMMUNE DE SAINT-PIERRE
(population : 4 159 habitants)**

**Compte administratif de 2024
et budget primitif de 2025**

(Commune en plan de redressement)

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2025-0039

SAISINE N° 25-00971-972 – L. 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LA MARTINIQUE,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU**, l'arrêté n° 2025-01 du 26 novembre 2024 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;
- VU**, les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2018-0189 du 27 décembre 2018 sur le compte administratif de 2017 et sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité, ainsi que l'avis n° 2023-0053 du 13 novembre 2023 sur le compte administratif de 2022 et le budget primitif de 2023 ;
- VU**, l'avis n° 2024-0052 du 17 octobre 2024 de la chambre régionale des comptes de la Martinique sur le compte administratif 2023 et le budget primitif de 2024 ;
- VU**, l'arrêté R 02-2024-11-14-00007 du préfet de la Martinique en date du 14 novembre 2024 portant règlement du budget primitif pour 2024 de la commune de Saint-Pierre ;
- VU**, la lettre du 24 juin 2025, enregistrée au greffe de la chambre le 26 juin 2025, par laquelle le préfet de la Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif de la commune de Saint-Pierre en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

- VU, la lettre du 2 juillet 2025 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU l'ensemble des pièces du dossier ;
- VU les observations du procureur financier ;

Après avoir entendu Monsieur SECK, premier conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

Selon les dispositions de l'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT), *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».*

Le budget primitif de 2024 de la commune de Saint-Pierre a été arrêté en déséquilibre par le préfet de la Martinique sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par le courrier du 24 juin 2025 enregistrée au greffe le 25 juin 2025, le préfet de la Martinique a transmis à la chambre le budget primitif de 2024 de la collectivité.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Martinique est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RÉSULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte administratif de 2024 sont en concordance avec ceux du compte de gestion de 2024.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCÉRITÉ DU BUDGET PRIMITIF 2025

Lors de sa séance du 30 mai 2025, le conseil municipal a adopté le budget primitif de 2025 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

Le budget primitif a été adopté en déséquilibre de 3 242 983,63 euros.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte administratif 2024

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser (RAR) au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2025. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les RAR correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

III. A. 1. Le budget primitif

La section de fonctionnement ne comporte pas de RAR en dépenses et en recettes.

La section d'investissement comporte des RAR en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 821 621,48 euros et 2 356 280,47 euros.

a. *En recettes de fonctionnement*

Le chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » est augmenté de 63 479,93 euros pour tenir compte des encaissements non régularisés par un titre, figurant au compte d'attente du chapitre 471 « *recettes à classer ou à régulariser* ».

Après cette correction en sincérité, les RAR en recettes de fonctionnement sont de 63 479,93 euros.

b. *En dépenses de fonctionnement*

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 656 872,27 euros compte tenu des éléments suivants :

- la commune présente un solde de dettes non mandatées à l'encontre de divers tiers s'élevant à 48 582,66 euros ;
- la commune présente également une dette à l'encontre d'une société évaluée à 490 987,03 euros ;
- des engagements financiers non mandatés, antérieurs à l'année 2025 d'un montant de 117 302,58 euros n'ont pas fait l'objet d'inscription ni en reste à réaliser ni en rattachement.

Le chapitre 65 « *autres charges de gestion courantes* » est augmenté de 100 195,84 euros et correspond au solde du compte 472 « *dépenses à régulariser* » qui fait apparaître que la collectivité n'a pas mandaté des prélèvements bancaires relatifs à sa consommation d'électricité.

Après ces corrections en sincérité, le montant des RAR en dépenses de fonctionnement est de 757 068,11 euros.

c. *En recettes d'investissement*

Le chapitre 13 « *subventions d'investissement* » est augmenté de 175 228,14 euros pour tenir comptes des RAR non-inscrits des opérations suivantes :

-63 463,36 euros concernant l'opération 1002 « *Travaux et rénovation rues Mont Noel/Reine/D'Orléans* » ;

-45 300 euros concernant l'opération 1020 « *Réfection du bâtiment le case* » ;

-6231,53 euros concernant l'opération 1022 « *Mémorial Indien* » ;

-60 233,25 euros concernant l'opération 963 « *Acquisition matériel informatique* » ;

Après cette correction en sincérité, le montant des RAR en recettes d'investissement est ainsi augmenté de 175 228,14 euros pour s'élever à 2 531 508,61 euros au lieu de 2 356 280,47 euros.

d. *En dépenses d'investissement*

115 444,46 euros doivent être ajoutés en dépenses d'investissement au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* », pour régulariser des prélèvements bancaires concernant le remboursement de capital d'emprunts.

Après cette correction en sincérité, les RAR en dépenses d'investissement sont ainsi augmentés de 115 444,46 euros pour s'élever à 937 065,94 euros au lieu de 821 621,48 euros.

e. *Total des corrections*

Tableau n°1 : montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	8 189 826,88	0,00	8 189 826,88	757 068,11	8 946 894,99	757 068,11
Recettes	8 369 198,91	0,00	8 369 198,91	63 479,93	8 432 678,84	63 479,93
Résultat de l'exercice	179 372,03	0,00	179 372,03	-693 588,18	-514 216,15	-693 588,18
Résultat n-1	-3 260 093,08		-3 260 093,08	0,00	-3 260 093,08	
Résultat cumulé	-3 080 721,05	0,00	-3 080 721,05	-693 588,18	-3 774 309,23	-693 588,18
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	3 160 418,43	821 621,48	3 982 039,91	115 444,46	4 097 484,37	115 444,46
Recettes	3 016 132,77	2 356 280,47	5 372 413,24	175 228,14	5 547 641,38	175 228,14
Résultat de l'exercice	-144 285,66	1 534 658,99	1 390 373,33	59 783,68	1 450 157,01	59 783,68
Résultat n-1	-1 219 925,17		-1 219 925,17	0,00	-1 219 925,17	
Résultat cumulé	-1 364 210,83	1 534 658,99	170 448,16	59 783,68	230 231,84	59 783,68
Résultat global de clôture	-4 444 931,88	1 534 658,99	-2 910 272,89	-633 804,50	-3 544 077,39	-633 804,50

Source : chambre régionale des comptes (CRC) de Martinique

Après vérification de la sincérité des RAR, le résultat global de clôture du compte administratif de 2024 du budget de la commune du Saint Pierre est un déficit de 3 544 077,39 euros au lieu de 2 910 272,89 euros.

La chambre régionale des comptes de Martinique avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis du 17 octobre 2024. L'objectif initial était de rétablir l'équilibre budgétaire le 31 décembre 2029. Le résultat cumulé en section de fonctionnement prévu pour 2024 au plan de redressement était un déficit attendu de 2 751 773 euros. Or le déficit du compte administratif voté par la commune s'élève à 3 080 721,05 euros qui, après corrections en sincérité, s'établit à 3 774 309,23 euros, ce qui traduit une absence de respect par la commune du plan de redressement arrêté par la chambre.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles du budget primitif 2025

a. *Les recettes de fonctionnement*

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 8 510 322,42 euros.

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est augmenté de 32 802 euros afin d'inscrire la dotation biodiversité et aménités rurales non inscrite au budget.

Le chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » est augmenté de 112 500 euros pour tenir compte du versement de 30 % de la dotation COROM 2025.

Le chapitre 77 « *Produits spécifiques* » est augmenté de 68 611 euros compte tenu de l'annulation de mandats suite à des dégrèvements de taxes accordés par la direction régionale des finances publiques.

Après prise en compte des corrections en sincérité, les recettes de fonctionnement sont augmentées de 213 913 euros.

Le montant des recettes nouvelles de fonctionnement, en tenant compte des RAR, s'élève à 8 787 715,35 euros au lieu de 8 510 322,42 euros.

b. *Les dépenses de fonctionnement*

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 11 753 306,05 euros, y compris le résultat négatif reporté de 3 080 721,05 euros.

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est diminué de 117 302 euros afin de supprimer du budget 2025 les crédits inscrits supra en RAR au compte administratif concernant les engagements financiers non mandatés antérieurs à 2025.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est augmenté de 15 000 euros pour tenir compte du surcoût des agents recenseurs non prévu au budget.

Après prise en compte des corrections en sincérité, les dépenses nouvelles de fonctionnement sont diminuées de 102 302 euros.

Le montant des dépenses de fonctionnement, en tenant compte des RAR, s'élève à 112 408 072,16 euros au lieu de 11 753 306,05 euros.

c. *Les recettes d'investissement*

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 4 051 719,53 euros, hors RAR.

Le chapitre 13 « *subvention d'investissement* » est augmenté de 176 604 euros pour inscrire les crédits du fonds régional de développement de l'emploi outre-mer non inscrit au budget.

Le chapitre 024 « *Produits des cessions* » est augmenté de 213 341 euros compte tenu des éléments transmis par la commune.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes nouvelles d'investissement doit être augmenté de 389 945 euros.

Le montant des montant des recettes, en tenant compte des RAR, s'élève à 6 973 173 euros au lieu de 6 408 000 euros.

d. *Les dépenses d'investissement*

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 5 586 378,52 euros y compris le déficit reporté de 1 364 210,83 euros, mais hors RAR.

Les inscriptions en dépense d'investissement n'appellent pas d'observations.

e. *Total de corrections*

Le budget primitif principal corrigé en sincérité, avant mesures de redressement, est en déséquilibre de 3 170 628 euros.

Tableau n°2 : budget 2025 corrigé (en euros)

Section de fonctionnement	Budget voté y compris RAR	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	8 672 585,00	757 068,11	-102 302	9 327 351
Recettes	8 510 322,42	63 479,93	213 913	8 787 715
Résultat	-162 262,58	-693 588,18	316 215	-539 636
Résultats antérieurs	-3 080 721,05	0,00	0	-3 080 721
Résultats cumulés	-3 242 983,63	-693 588,18	316 215	-3 620 357
Section d'investissement	Budget voté y compris RAR	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	5 043 789,17	115 444,46	0	5 159 234
Recettes	6 408 000,00	175 228,14	389 945	6 973 173
Résultat	1 364 210,83	59 783,68	389 945	1 813 940
Résultat antérieur	-1 364 210,83	0,00	0	-1 364 211
Résultat cumulé	0,00		449 729	449 729
Résultat Global Prévisionnel	-3 242 983,63	-633 804,50	706 160	-3 170 628

Source : CRC de Martinique

IV. SUR LA COMPATIBILITÉ DU BUDGET AVEC LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

Selon les dispositions de l'article R. 1612-29 du CGCT, « Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».

La chambre régionale des comptes de Martinique avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis 2024-0052 du 17 octobre 2024 allant de 2025 à 2029.

Le déficit prévisionnel de la section fonctionnement du budget 2025 (- 3 620 357 euros), est en augmentation par rapport à celui de 2024 (-3 080 721 euros). Le budget primitif 2025 fait apparaître un résultat prévisionnel en déséquilibre qui n'est pas compatible avec la trajectoire proposée par la chambre, représentant un écart de 1 371 751 euros.

Cette situation trouve son origine dans la dégradation de la section de fonctionnement. Le budget prévisionnel 2025 présente une augmentation du chapitre 011 « charges à caractère général » en augmentation par rapport à l'exécution 2024 (+798 633 euros) et également plus élevé que la trajectoire fixée par le plan de redressement (+854 872 euros).

La commune dispose encore de dettes fournisseurs non intégrées dans ces comptes et doit réduire considérablement ses charges de fonctionnement.

Les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » sont inférieurs au plan de redressement (-379 000 euros), mais cette réduction n'est qu'artificielle car le chapitre 65 « autres produits de gestion » est supérieur aux prévisions de la trajectoire (+675 196 euros). En effet cette augmentation correspond à celle de la subvention communale à la caisse des écoles et au CCAS suite au transfert des personnels.

La commune n'a donc pas pris les mesures attendues concernant les postes clés du rétablissement budgétaire. En l'absence de mesures prises pour résorber son déficit, l'objectif d'un équilibre budgétaire à l'échéance 2029 ne pourra être atteint.

Au regard de ce qui précède la commune s'est affranchie du plan de redressement fixé en accord avec la chambre régionale des comptes. Elle doit poursuivre le redressement de ses comptes et se conformer à ce plan. À défaut d'amélioration notable, les leviers fiscaux devront être envisagés.

Tableau n°3 : trajectoire budgétaire de la section de fonctionnement (en euros)

Recettes de fonctionnement		Trajectoire 2025	Budget 2025	Ecart
13	Atténuations de charges	0	50 000	50 000
70	Produits services, domaines et ventes	40 000	60 000	20 000
73	Impôts et taxes	3 903 595	3 882 911	-20 684
731	Fiscalité locale	1 554 784	1 599 405	44 621
74	Dotations et participations	2 050 000	1 548 238	-501 762
75	Autres produits de gestion courante	450 000	1 127 320	677 320
76	Produits financiers	0	1 230	1 230
77	Produits spécifiques	300 000	68 611	-231 389
42	Opér.ordre de transferts entre sections	0	450 000	450 000
2	Excédent reporté			0
Total		8 298 379	8 787 715	489 336
Dépenses de fonctionnement				
11	Charges à caractère général	2 000 000	2 737 570	737 570
12	Charges de personnel	4 950 000	4 571 000	-379 000
14	Atténuations de produits	0	123 485	123 485
65	Autres charges de gestion courantes	800 000	1 475 196	675 196
66	Charges financières	45 212	120 100	74 888
67	Charges spécifiques	0	120 000	120 000
68	Dotations aux amortissements	0	0	0
042	Oper.ordre de transferts entre sections	0	180 000	180 000
Total		7 795 212	9 327 351	1 532 139
Résultat de l'exercice		503 167		-1 042 803
Résultat cumulé		-2 248 606	-3 620 357	-1 371 751

Source : CRC de Martinique

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** recevable la transmission du préfet de Martinique à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2024 et du budget primitif de 2025 de la commune de Saint-Pierre, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2024 de la collectivité s'élève à – 3 544 077,39 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la collectivité n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **PROPOSE** au préfet de la Martinique de régler le budget primitif de 2025 de la collectivité, conformément au tableau figurant en annexe du présent avis ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de la Martinique de lui transmettre le compte administratif de 2025 et le budget primitif de 2026 de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Martinique, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques de la Martinique.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Martinique, le 23 septembre 2025.

Présents :

- M. Pierre Grimaud, président de chambre, président de séance ;
- M. Patrick Plantard, président de section ;
- M. Hervé Seck premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Pierre GRIMAUD

Martine AZARÈS

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2025

Tableau n°4 : budget principal de 2025 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	2 198 000,00	656 872,27	-117 302	2 737 570
012	Charges de personnel	4 556 000,00	0,00	15 000	4 571 000
014	Atténuations de produits	123 485,00	0,00	0	123 485
65	Autres charges de gestion courantes	1 375 000,00	100 195,84	0	1 475 196
66	Charges financières	120 100,00	0,00	0	120 100
67	Charges exceptionnelles	120 000,00	0,00	0	120 000
68	Dotations aux provisions semi-bud.				
042	Opér. ordre de transf. entre sections	180 000,00	0,00	0	180 000
D002	Résultat reporté ou anticipé	3 080 721,05	0,00	0	3 080 721
Total		11 753 306,05	757 068,11	-102 302	12 408 072
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	50 000,00	0,00	0	50 000
70	Produits services, domaines et ventes	60 000,00	0,00	0	60 000
73	Impôts et taxes	3 882 911,00	0,00	0	3 882 911
731	Fiscalité locale	1 599 405,00	0,00	0	1 599 405
74	Dotations et participations	1 515 436,42	0,00	32 802	1 548 238
75	Autres produits de gestion courante	951 340,00	63 479,93	112 500	1 127 320
76	Produits financiers	1 230,00	0,00	0	1 230
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	68 611	68 611
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0	0
042	Opér. ordre de transf. entre sections	450 000,00	0,00	0	450 000
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0	0
Total		8 510 322,42	63 479,93	213 913	8 787 715

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	99 111,28	0,00	0	99 111
21	Immobilisations corporelles	167 753,29	0,00	0	167 753
23	Immobilisations en cours	4 006 290,60	0,00	0	4 006 291
OP	opérations d'équipement				
16	Emprunts et dettes assimilées	320 634,00	115 444,46	0	436 078
040	Opér.ordre de transferts entre sections	450 000,00	0,00	0	450 000
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0	0
D00 1	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	1 364 210,83	0,00	0	1 364 211
Total		6 408 000,00	115 444,46	0	6 523 444
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 099 479,40	175 228,14	176 604	5 451 312
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0	0
10	Dotations fonds divers et réserves	507 520,60	0,00	0	507 521
024	Produits des cessions	621 000,00	0,00	213 341	834 341
040	Opér.ordre de transferts entre sections	180 000,00	0,00	0	180 000
R00 1	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0	0
Total		6 408 000,00	175 228,14	389 945	6 973 173

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
		RAR	Mesures nouvelles	
Dépenses	11 753 306,05	757 068,11	-102 302	12 408 072
Recettes	8 510 322,42	63 479,93	213 913	8 787 715
Résultat	-3 242 983,63	-693 588,18	316 215	-3 620 357
Section d'investissement				
Dépenses	6 408 000,00	115 444,46	0	6 523 444
Recettes	6 408 000,00	175 228,14	389 945	6 973 173
Résultat	0,00	59 783,68	389 945	449 729
Résultat global prévisionnel	-3 242 983,63	-633 804,50	706 160	-3 170 628